

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absent	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, CHIRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina,

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

OBJET

Approbation de la convention de financement des travaux nécessaires pour la création de la Maison des Femmes dans un local sis 2 Square Sellier, avec VALOPHIS Habitat, propriétaire des lieux

Approbation de la convention de financement des travaux nécessaires pour la création de la Maison des Femmes dans un local sis 2 Square Sellier, avec VALOPHIS Habitat, propriétaire des lieux

Monsieur le Maire informe le Conseil que Valophis Habitat a été chargé par la Commune de Choisy-le-Roi de réaliser, pour la création d'une Maison des Femmes, des travaux dans un local proposé par le bailleur sis 2 square Henri Sellier.

Depuis plusieurs années, la Commune travaille avec Valophis Habitat à la création d'une Maison des Femmes, un lieu de socialisation et d'accès aux services aux femmes de Choisy-le-Roi afin de faciliter leur émancipation et améliorer leurs conditions de vie.

Le local proposé au rez-de-chaussée du 2 Square Henri Sellier, faisant partie intégrante du nouveau Quartier Politique de la Commune Barbusse, inoccupé depuis plusieurs années, doit faire l'objet de travaux de mise aux normes électriques et d'accessibilité estimés à 50 000 € HT.

L'objectif de l'opération est de mettre aux normes ce local afin d'en faire un lieu de socialisation et d'accès aux services aux femmes de Choisy-le-Roi afin de faciliter leur émancipation et améliorer leurs conditions de vie. Ces travaux relevant exclusivement des obligations du propriétaire, et la commune n'étant pas maître d'ouvrage des opérations, ils ne peuvent être réalisés par cette dernière.

Le coût total du projet tel que défini par les devis présentés par les prestataires de Valophis Habitat et joints en annexe est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC

En raison de l'intérêt particulier de la Commune à voir ces investissements réalisés, leur financement sera assuré en totalité par la Commune, à travers une subvention attribuée à Valophis Habitat sur la base du coût réel des travaux réalisés.

Commune

La convention, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de régler les rapports entre Valophis Habitat et la Commune de Choisy-le-Roi et définit que :

- Valophis Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et engagera les dépenses correspondantes
- La Commune de Choisy-le-Roi reversera, à Valophis Habitat, le montant total de ces travaux, sous forme d'une subvention, en 2 temps :
 - 80% après notification de la présente convention,
 - le solde, dans la limite des dépenses réelles, après la réalisation des travaux prévus et sur présentation à la Commune d'un budget définitif (dépenses et recettes) et des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées) conformément à son objet.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention de financement pour les travaux nécessaires à la création de la Maison des Femmes annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances/Commerces/Marchés/Développement économique/Emploi insertion,

DÉLIBÈRE

Article 1 – Approuve la convention de financement à passer la Commune de Chosy-le-Roi et Valophis Habitat pour la réalisation des travaux dans le local sis au rez-de-chaussée du 2 square Henri Sellier.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer **adite convention ainsi que tout** document y afférant.

094-219400223-20240524-DEL-24-046-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

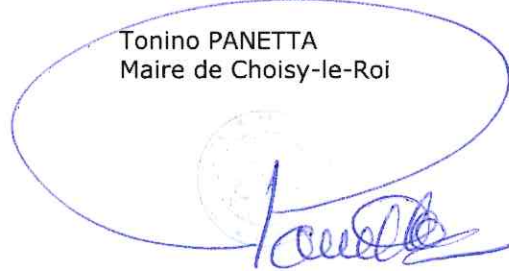
Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr . Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 mai 2024.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-046-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024